

PRÉF. 72
27.10.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85078 du

Annexe n° 25/5966 du 24 OCT. 2025

Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MARS 2025 AU FOYER DE VIE ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY SITUÉ À SAINT-CALAIS, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n°17-1446 du 23 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Antoine de Saint Exupéry », situé à Saint-Calais, géré par le Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2025, le tarif journalier applicable au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » rattaché au Centre hospitalier de Saint-Calais, est fixé comme suit :

	Présence
Hébergement permanent	130,17 €

Le tarif sera reconduit, le cas échéant ; en 2026, jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85078 du

PRÉF. 73
27.10.25

Article 3 : Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu, pour l'année 2025, au foyer de Vie Saint Exupéry situé à Saint-Calais, le versement d'une dotation de 45 778,92 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Foyer de vie	Postes dits "soignants"	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois
	8,69	45 778,92 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 45 778,92 € sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25-1139 du 20 février 2025 portant fixation du tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2025, au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » situé à Saint-Calais, géré par le Centre hospitalier de Saint-Calais.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du centre hospitalier considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 OCT. 2025
et de sa publication ou notification le : 29 OCT. 2025